
Adresse des jeunes citoyennes de la commune d'Ossages (Landes), relative à la plantation d'un arbre de la liberté le 30 frimaire, lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des jeunes citoyennes de la commune d'Ossages (Landes), relative à la plantation d'un arbre de la liberté le 30 frimaire, lors de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 530;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37841_t1_0530_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les jeunes citoyennes de la commune d'Ossages, district de Dax, département des Landes, qui, au mois de mai dernier, s'armèrent et marchèrent avec les hommes pour apaiser les troubles qui s'étaient élevés, écrivent qu'elles ont, le 30 frimaire, planté l'arbre de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des citoyennes de la commune d'Ossages (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Ossages, le 30 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les jeunes citoyennes de la commune d'Ossages, canton de Pouillon, district de Dax, département des Landes, portées par leur patriotisme, voulant seconder leurs vœux pour la cause publique, en fraternisant dans leurs opérations, ont ce jour 30 frimaire, porté leur valeur en plantant l'arbre social. Ces citoyennes inestimables font retentir dans les communes voisines leur courage puisque dans les alertes et soulèvement dans ledit département, le 2 et le 4 mai dernier, elles s'armèrent avec les citoyens de cette commune et marchèrent en foule pour combattre l'ennemi. A ces exemples courageux, citoyen Président, vous voudrez bien leur accorder la grâce d'être admises sur les nouvelles comme ayant bien mérité de la patrie, et qu'il soit par vous ordonné que cet exemple soit inscrit, par les novellistes de la capitale de la République.

« Salut, Union et fraternité.

« Au nom des citoyennes de la commune d'Ossages,

« Antoine TUQUOY, secrétaire greffier de la municipalité. »

Le représentant du peuple Lecarpentier écrit de Saint-Malo, le 5 nivôse, qu'en attendant l'arrivée des Anglais qui ne paraît pas prochaine, il travaille à épurer les autorités constituées et à épouiser les marchands. Il a fait une proclamation dans laquelle il rappelle les premiers principes que la nature a gravés dans le cœur de chaque homme, et dont les prêtres ont su anéantir ou du moins altérer les caractères sacrés, dans les départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine. Il s'en promet les plus heureux effets.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de Le Carpentier (4).

Jean-Baptiste Le Carpentier, représentant du peuple dans les départements de la Manche et autres environnants, au Président de la Convention nationale.

« Saint-Malo, le 5 nivôse l'an II de la République.

« Citoyen Président,

« Depuis mon arrivée à Saint-Malo, je m'oc-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 200.

(2) Archives nationales, carton C 289, dossier 890, pièce 10.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 200.

(4) Archives nationales, carton AFII 110, plaque 814, pièce 27.

cupe de toutes les dispositions propres à la défense de cette place, et en attendant l'arrivée des Anglais, qui ne paraît pas prochaine, je travaille à épurer les autorités constituées et à épouiser les marchands. J'ai pensé aussi que le département d'Ille-et-Vilaine qui, sous les rapports philosophiques est encore de Paris à une distance morale bien plus grande que l'étendue des degrés astronomiques qui distinguent ces deux contrées, avait besoin de connaître généralement les premiers principes que la nature avait gravés dans le cœur de chaque homme et dont les prêtres ont su anéantir ou du moins altérer les sacrés caractères. J'ai fait en conséquence la proclamation ci-jointe : elle contient un résumé du code naturel et politique où les développements sont proportionnés à la moralité locale pour être mieux saisis. Je pense donc qu'elle produira son effet dans les départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine. Quant à la Convention nationale, il suffit d'avoir combattu le fanatisme et l'athéisme pour compter sur son approbation.

« C'est bien ici l'occasion, citoyen Président, de te transmettre l'acte de déprêtrise du citoyen Charles Caron, curé de Paramé, bourg voisin de Saint-Malo : déjà ministre de la nature, il ne veut plus l'être de la superstition, et il redevient tout à fait homme. Un autre patriote, ci-devant prêtre, va s'enrôler dans les hussards : à l'entendre parler le langage du père Duchesne on ne soupçonnerait pas qu'il eût jamais dit son bréviaire. Plusieurs autres prêtres dans le département de la Manche, ont aussi donné le signal; sans doute qu'ils seront compris et imités par beaucoup de leurs ci-devant confrères. C'est un excellent moyen, avec la célébration de la décade, pour faire tomber par morceaux et sans secousse le squelette sacerdotal.

« Je te donne encore avis, citoyen Président, qu'un saint vient d'être chassé de l'endroit d'où je t'écris. Il ne restera plus à Saint-Malo que le nom distinctif de son port, nécessaire à ses relations commerciales et nul pour ses relations spirituelles. Le conseil général de la commune va m'apporter son nouvel extrait de baptême que je soumettrai de suite à la Convention nationale pour qu'elle veuille bien le ratifier.

« Il ne paraît pas que nous ayons de sitôt le plaisir de battre ici l'Anglais; mais nous nous tenons en garde contre les derniers brigands qui, poursuivis par nos armées, paraissent se rapprocher de Rennes et pourraient bien, après avoir tourné, ou vainement attaqué cette ville, tenter un coup de main sur Saint-Malo : mais nous nous souvenons tous de Granville.

« Salut et fraternité.

« LE CARPENTIER. »

PROCLAMATION (1).

Jean-Baptiste Le Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche et autres environnants, aux citoyens des départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine.

Enfants de la même patrie, vous l'êtes aussi du même créateur, et ce créateur suprême est

(1) Archives nationales, carton AFII 110, plaque 814, pièce 32.